

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 novembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2013

2013 DICOM 9 Fixation des tarifs des produits commercialisés dans les Boutiques de la Ville, conditions générales de vente et mentions légales.

Mme Lyne COHEN-SOLAL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2013, par lequel Monsieur le Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les tarifs des produits commercialisés dans les Boutiques de la Ville, les règles applicables en matière d'offres promotionnelles, les conditions générales de vente ;

Sur le rapport présenté par Madame Lyne COHEN-SOLAL, au nom de la 2^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés les tarifs, en annexe 1, liés à la commercialisation de produits dans les Boutiques de la Ville ainsi que la remise de 10% accordée aux personnels de la Ville sur présentation de leur carte professionnelle et de leur carte d'identité en boutique physique au 29 rue de Rivoli.

Article 2 : Sont approuvées les règles applicables en matière d'offre promotionnelle, en annexe 2.

Article 3 : Sont approuvées les conditions générales de vente, en annexe 3 et 4.

Article 4 : Sont approuvées les mentions légales en annexe 5.

Articles 6 : Les recettes correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement des années 2013 et suivantes de la Ville de Paris, (nature comptable d'imputation : 7078).